

ARRETE WEYERSHEIM 2026-22

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. David CHARPY en date du 4 juin 2026

CONSIDERANT que la livraison de terre au 47 rue des Fossés à Weyersheim nécessitent une réglementation de stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la livraison de terre au 47 rue des Fossés à Weyersheim :

- le stationnement sera interdit en face du 47 rue des Fossés (hormis pour les véhicules intervenant pour les travaux)

Le samedi 13 juin 2026 de 7h00 à 18h00

La circulation piétonne sera également réglementée au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. L'entreprise mettra en œuvre les dispositions nécessaires leur garantissant un accès sécurisé.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- David CHARPY

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 4 juin 2026

La Président,

Sylvie ROEHLLY

